

GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS - GTI
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.450.000 euros

Siège social : 4 rue des Rouges Gorges - Le Grand Mazais
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

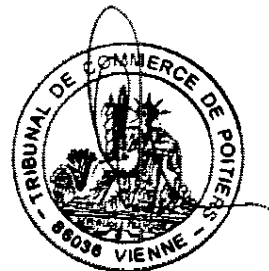
433.968.112 RCS POITIERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011**

Acte déposé le

08 SEP. 2011

au Tribunal de commerce
de Poitiers



L'an deux mille onze,

Le trente juin,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société « **GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.450.000 euros, divisé en 351.409 parts de 4,126 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue des Rouges Gorges - Le Grand Mazais, 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain TANGUY, propriétaire de 351.408 parts sociales

Monsieur Marcel TANGUY, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain TANGUY**, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,*
- *Modification corrélatrice des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

AT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juillet et 30 juin et, de réduire de 6 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois.

En outre, l'Assemblée Générale décide de supprimer toute référence à l'ouverture et à la clôture du premier exercice social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

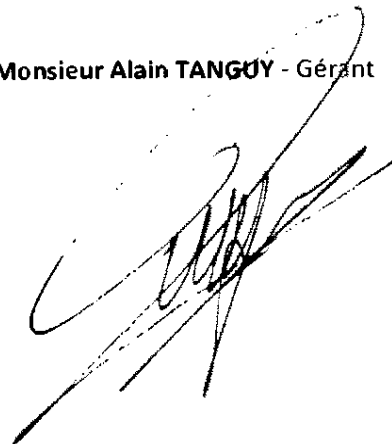
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Alain TANGUY - Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Tanguy', written over a faint, circular dotted line.